

COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 02 février 2024

Date de Convocation : 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13 (dont deux procurations)

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA, M. LESCOUZERES, Mme FLEURY, M. PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, LACOSTE, LARRUE. MM. CLERC, DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Absents excusés : Mmes DIDY, ESPAGNET (procuration donnée à M. PICHEVIN), MISRAOUI (procuration donnée à Mme LABROUCHE). M. LABROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme FLEURY.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13/12/2023 ;
- 2- Avenant n° 01 à la convention de financement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Bazas ;
- 3- Mise en place de prestations sociales en faveur du personnel communal ;
- 4- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes ;
- 5- Attribution des cotisations et subventions 2024 ;
- 6- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13/12/2023

Délibération n° 2024-01

Votes pour : 13 (dont deux procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire informe que Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a télétransmis le 3 janvier 2024, le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence « halte nautique » à la commune de Bernos-Beaulac.

En effet, depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficiles, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_25052022_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais actant la suppression de la halte nautique de Bernos-Beaulac du paragraphe 3 des compétences supplémentaires portant sur « La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques ».

Selon les dispositions de l'article 5211-17-1 du CGCT, la restitution a été soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposaient d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes a été réputée favorable.

La délibération a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Par délibérations en date respectivement du 25 janvier 2023 et du 17 mars 2023, la Communauté de Communes et la commune de Bernos-Beaulac ont validé les modalités budgétaires et patrimoniales liées à la restitution de la halte nautique à la commune de Bernos-Beaulac.

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023, la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais a été autorisée.

Il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'établir le coût de la restitution de compétence à la commune de Bernos-Beaulac.

Le rapport est joint en annexe.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des Impôts, « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport joint à la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, joint à la présente délibération.

II- Avenant n° 01 à la convention de financement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Bazas

Délibération n° 2024-02

Votes pour : 13 (dont deux procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Les locaux actuels du Centre d'Incendie et de Secours de Bazas (CIS) sont devenus inadaptés au fonctionnement du service en raison de leur exigüité et de leur vétusté. Le SDIS de la Gironde a donc lancé un projet de construction d'un nouveau centre de secours. Les études sont à ce jour finalisées et permettent d'envisager un démarrage des travaux en octobre 2024 et une livraison du nouvel équipement au 1^{er} trimestre 2026.

L'ensemble des 19 communes défendues en premier appel ont signé une convention de financement afin de participer à l'achat du terrain d'assiette et aux travaux de construction.

Cette convention prévoyait un versement des participations communales sous la forme d'un remboursement d'emprunt au SDIS sur 25 ans.

Toutefois, en raison de l'augmentation importante des taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires, les participations annuelles des communes qui avaient été simulées à la signature de la convention ne peuvent plus être maintenues. Ainsi, la consultation lancée auprès des établissements prêteurs au printemps 2023 par le SDIS de la Gironde confirme la très forte dégradation des conditions de financement avec des taux fixes oscillant entre 3.87 % et 4.49 % sur 25 ans.

Afin de ne pas répercuter la hausse des charges financières sur les budgets communaux, il est proposé de conserver le montant prévisionnel de la participation communale annuelle calculée au démarrage du projet et d'abandonner le principe d'un remboursement d'emprunt au profit d'une subvention d'investissement versée sur une durée de 25 ans. Cette solution permet ainsi de préserver le budget communal de toute nouvelle charge financière et de maintenir le montant de sa participation tel qu'il avait été calculé à la signature de la convention.

A cette fin, un projet d'avenant n° 1 à la convention de financement vous est proposé afin de mettre en œuvre ces nouvelles modalités de versement.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de financement du projet de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de BAZAS ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de financement du projet de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de BAZAS.

III- Mise en place de prestations sociales en faveur du personnel communal

Délibération n° 2024-03

Votes pour : 13 (dont deux procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

- **Considérant les articles suivants :**

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

- En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

- À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2024,

et autorise en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

3°) de désigner Mme le Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

IV- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Délibération n° 2024-04

Votes pour : 13 (dont deux procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'au vu de l'utilisation du chauffage l'hiver, de la climatisation l'été et de l'augmentation du prix de l'électricité au 1^{er} février 2024, il est nécessaire de réviser les tarifs pratiqués pour la location de la salle des fêtes.

Appelé à délibérer et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit, hiver comme été :

- Particuliers communaux : **150 €**

- Associations de la commune : **40 € (rencontres à but lucratif, gratuit pour les repas)**

- Extérieurs : **250 €**

- Chèque de caution : **500 €**

- DIT que ces tarifs entrent en vigueur à partir de ce jour.

Conditions particulières :

- Pour toute utilisation supérieure à un jour, un supplément de 50 % du montant de la location sera demandé (repas supplémentaire) ;
- La municipalité se donne le droit de réquisitionner la salle des fêtes si nécessité absolue.

V- Attribution des cotisations et subventions 2024

- Cotisations

- Comice agricole : selon demande à venir (0.20 € par habitant selon population INSEE au 01/01 de chaque année)
- CAUE Gironde : 100 €
- AMG AMF : selon demande à venir

- Subventions

Les subventions énumérées ci-après seront attribuées aux associations qui transmettront une demande écrite accompagnée d'un bilan financier et d'une attestation d'assurance responsabilité civile. Un courrier va leur être adressé en ce sens.

- Société de chasse Nizan-Aubiac : 250 €
- Association des anciens combattants : 100 €
- Club de pétanque : 250 €
- Association des donneurs de sang : 50 €
- Club Espoir et Joie de vivre (3^{ème} âge) : 250 €
- Association des parents d'élèves de l'école : 250 €
- Comité des fêtes : 250 €
- C.C.A.S. Le Nizan : 2 000 €
- Equipe Saint-Vincent du Bazadais : 300 €
- Secours catholique : 200 €

VI- Informations et questions diverses

→ Travaux en cours et à venir

M. GEROMETTA fait état de tous les travaux en cours, ceux en projet et ceux à venir. Il est décidé de reprendre les journées citoyennes afin d'avancer sur les travaux de peinture et de réfection. Rénovation actuelle de la mairie. Pose des agrès et nettoyage de l'aire de la Gare. Aménagement de la grange au bourg (demande de devis à l'entreprise AG Bat pour la réalisation de la dalle, et à l'entreprise KD métallier menuisier pour remplacer les menuiseries). Peintures toilettes publiques et aménagement intérieur. A la demande de l'association du 3^{ème} âge, pose d'un robinet extérieur sous la pergola et voir pour assainissement.

- Info est donnée sur l'avancée de l'étude sur l'aménagement de la RD 3 en agglomération ;
- Création d'une entrée directe sur le domaine public et rénovation du chemin de Meillon. Les devis ont été signés.
- Fin de procédure des reprises de concessions abandonnées au cimetière et récupération de 80 tombes, répertoriées par le bureau d'études EPOC (en attente de devis de DUPUY CHAUVIN). Ce programme pourra se réaliser en plusieurs tranches.
- SDEEG : La mise en conformité de l'éclairage public par la pose de lampes à LED ne devrait pas tarder.
- En réflexion : peintures Cercle de la Gare. Protection bac à graisse école. Réfection clôture salle des fêtes. Aménagement de la place de la mairie quand le parking sera organisé derrière la salle des fêtes.
- ➔ Association de sauvegarde du patrimoine. Réunion prévue le 16 février prochain à 18h30.
- ➔ Convention de mise à disposition du domaine public : Mme FLEURY propose de faire une réunion pour les associations, avec la gendarmerie et les pompiers, axée sur la sécurité. Mme LABROUCHE va les contacter.
- ➔ Visite/inauguration du patrimoine Nizanais. Pourrait se faire en septembre.
- ➔ SICTOM. Mme LABROUCHE informe qu'une demande de composteur collectif a été faite pour l'école et la salle des fêtes. Une formation collective aura lieu le mardi 26 mars 2024 de 13 h à 16 h. Les associations seront conviées.
Réfèrent SICTOM : M. LESCOUZERES.
- ➔ M. CLERC fait état de la plainte de certains parents du manque de pratique du sport et notamment de natation des enfants de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Récapitulatif des délibérations prises

- D 2024-01 – Adoption du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13/12/2023 ;
- D 2024-02 – Avenant n° 01 à la convention de financement du nouveau Centre d’Incendie et de Secours de Bazas ;
- D 2024-03 – Mise en place de prestations sociales en faveur du personnel communal ;
- D 2024-04 – Révision des tarifs de location de la salle des fêtes.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA, M. LESCOUZERES, Mme FLEURY, M. PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, LACOSTE, LARRUE. MM. CLERC, DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Aude FLEURY, secrétaire de séance